

## Cahier de doléances du Tiers État de Chamalières sur Loire (Haute Loire)

### Cayet de plaintes, doléances et demandes des habitants du mandement de Chamalières

Les habitants pour obeir aux reglements des 24 janvier et 7<sup>e</sup> feuvrier derniers, pour l'execution des lettres de convocation aux etats generaux ont redigé le present cayet et ont nommé deux deputés pour le porter a l'assemblée qui doit se tenir au puy le trente unieme du courant et ont tres humblement et tres respectueusement demandé

premierement que le mandement de Chamalières est scitué dans un pays de montagnes et de rochers et que le bourg dud Chamalières est dans un enfoncement si grand et au bas des montagnes si hautes que pendant plus de cinq mois de l'année led bourg est privé dy voir le soleil, que les inondations la grele et les ravines ravagent annuellement led mandement, non seulement par les dommages que la grele y fait mais encore par les inondations et les inondations qui entraînent la plus grande partie du terrain et que quoy quils ayent eu le malheur pendant plusieurs de voir leurs recoltes emportées et leur terres entraînées par les ravines, quelques remontrances et plaintes quils ayent pu faire de tous leurs malheurs on n'a pas daigné leurs accordés la moindre indemnité.

Secondement quil y a environ douze années quon leurs imposa pendant deux ou trois années en sus de leur taille une somme de deux cent livres pour reparer un peu leurs chemins dans lesquels on ne peut passer sans sexposer a perdre la vie, cependant lad<sup>e</sup> somme de deux cent livres fut payee ainssi que leurs taille et on n'a pas daigné faire la moindre reparation dans leurs chemins.

Troisiement que le Seigneur prieur dud Chamalières perçoit des grands revenus dans led mandement tant en dixmes que censives et que malgré ce il nhabite point dans son prieure quil ne fait aucune reparation dans son eglise de Chamalières et qu'il ne fait aucune aumosne aux pauvres de la parroisse qu'en outre quoyque lad<sup>e</sup> parroisse soit composée de plus de six cent comunants led seigneur prieur n'a jamais voulu leurs fournir un vicaire de facon que lad<sup>e</sup> parroisse est tres desservie attendu que le Sieur curé ne peut remplir toutes les fonctions dont un digne et oyelé pasteur est tenu de sacquitter en consequence de ce lesds habitants demandent que led Seigneur prieur soit tenu dhabittter dans son prieuré aud Chamalières, de faire dans leglise toutes les reparations necessaires de fournir un vicaire et de faire annuellement ainssi quil y est obligé suivant les Edits et declaration du Roy une aumosne aux pauvres de sa parroisse, ou qu'autrement il sera tenu dhabandonner tous les revenus de son prieuré auxdi parroissiens et purlors ces deniers seront tenus de payer les portions congrues de messieur les curé et vicaire de meme que toutes les autres charges dud prieuré.

quatriement que les rolles de la capitation, sans jamais avoir été tenu dans lad<sup>e</sup> parroisse aucune assemblée pour la repartition de lad<sup>e</sup> capitation.

Cinquiement lesds habitants demandent quil ny aye qu'un seul receveur qui perçoive tous les impots dans toute la province du languedoc et ce des mains des collecteurs établis dans chaque ville et chaque parroisse de campagne pour percevoir tant sur le clergé et la noblesse que sur le tiers etat.

Sixiement lesds habitants se plaignent de ce quon arrette point dans cette province de Languedoc, les mendiants et gens sans aveu, comme dans les autres provinces de facon que tous lesd<sup>s</sup> mendiants se jettent dans cette province et se font donner l'aumosne par force et qu'on ne peut leurs la refuser sans craindre detre volés ou incendiés.

Septiement ils demandent quon travaille a la diminution des impots 1<sup>o</sup> en établissant une nouvelle administration dans cette province de languedoc 2<sup>o</sup> en imposant a la taille tous les biens deglise et en

diminuant les revenus de tous les gros beneficiers 3° en supprimant tous les prieurés dans lesquels les prieurs ne font pas leurs residence 4° ~~et desire pensions ordre est tenu et en residant dans leurs parroisse et egale a celle des vicaires de ce diocese~~<sup>1</sup> 5° en supprimant les gabelles, et douanes pour que le commerce soit libre dans toute l'étendue du Royaume et que le tabac et le sel soient marchands 6° en supprimant les edits des vingtiemes et dixiemes qui empêchent la circulation des especes, et celui de la purification des hypothèques de 1771 qui est une source de fraudes et d'abus tendant à faire perdre les créanciers et empêchant plusieurs ventes par la crainte ou sont les acquereurs de tromper les créanciers trop negligents pour veiller à la liquidité de leurs dettes.

---

<sup>1</sup> phrase surchargée, très difficile à lire.